



## Règlement de la commission de la jeunesse

### 1. But

- 1.1. La Commission de la Jeunesse de la Section Neuchâteloise du CAS (ci-après commission) est une commission au sens de l'article 10 des statuts de la section neuchâteloise du CAS (ci-après section).
- 1.2. La commission a pour vocation de proposer des activités en lien avec la montagne à des jeunes de 10 à 22 ans regroupés dans la Jeunesse de la Section Neuchâteloise du CAS (ci-après Jeunesse).

### 2. Composition et organisation

- 2.1. La commission est composée d'au moins un président, un caissier et un coach JS.
- 2.2. Le président assure le lien entre la Jeunesse et le comité de la section
- 2.3. Le caissier assume la comptabilité de la Jeunesse. Il soumet un budget à la commission OJ et il soumet un rapport de comptes au trésorier de la section. Il tient ses comptes à disposition du trésorier de la section.
- 2.4. Le coach JS, au travers d'une formation spécifique, assure le lien entre la Jeunesse et Jeunesse et Sport (JS). Il transmet le programme des courses à l'expert pour approbation et contrôle les cahiers d'entraînement des moniteurs.
- 2.5. Le président, le caissier et le coach s'entourent, dans la mesure du possible, d'une équipe apte à assurer les tâches suivantes :
  - la relation avec les parents (chef OJ) ;
  - la gestion du matériel (responsable du matériel) ;
  - la rédaction des communications de la Jeunesse, notamment dans le bulletin de la section et le site Internet de la section (rédacteur du « Coin de la Jeunesse ») ;
  - selon les besoins, d'autres fonctions peuvent être attribuées.
- 2.6. Le cumul des fonctions est autorisé.

### 3. Tâches

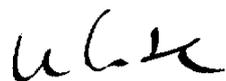
- 3.1. La commission assure les tâches administratives relatives au fonctionnement de la Jeunesse.
- 3.2. La commission se réunit au moins une fois par année pour approuver les comptes et définir les lignes directrices du programme des courses.
- 3.3. La commission réunit, au moins une fois par année, les moniteurs de la Jeunesse pour établir le programme des courses de la période suivante.
- 3.4. La commission s'assure, avec le concours de l'expert JS, de l'adéquation du programme proposé en fonction, d'une part, des membres de la Jeunesse et, d'autre part, des critères édictés par l'Office Fédéral du Sport, au travers de son concept Jeunesse et Sport.

#### 4. **Approbation**

Le présent règlement a été adopté par le comité de la section lors de sa séance du 4 juin 2012.

Le président :

La secrétaire :



Philippe Aubert

Monique Bise